

Article 1 : objet et définition des conditions générales de vente

Les conditions générales ont pour objet d'organiser les modalités particulières pour la réalisation de missions de services par **IM4I** au bénéfice du **client**. Les conditions générales s'associent aux devis ou au contrat de prestation et aux conditions particulières si celles-ci accompagnent les précédents contrats. Ces éléments sont tous complémentaires :

- les conditions particulières, le devis ou le contrat de prestation qui une fois acceptés déterminent notamment le contenu de la mission, le nom de l'intervenant, la durée prévisionnelle d'exécution, ainsi que le prix convenu ;
- et la présente fixant les conditions générales de ventes applicables.

Le contrat ainsi formé définissant l'intégralité des obligations contractuelles des parties. Le **Client** renonce en acceptant le contrat à se prévaloir de tout autre document (autres conditions générales, bons de commande, etc.) pour imposer d'autres obligations contractuelles. Toute commande de la part du **client** implique son entière acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente dont il reconnaît avoir pris connaissance préalablement en passant sa commande.

Article 2 : exécution de la prestation

IM4I s'engage à mener à bien la tâche précisée dans le contrat. Le **client** s'engage à collaborer avec **IM4I** en lui remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécution. **IM4I**, a été préalablement choisi par le **client** du fait de son savoir-faire et de ses compétences pour la bonne exécution de la prestation.

Article 3 : lieu et durée de la prestation

Le présent contrat (contrat de prestation, devis, CGV, conditions particulières) est conclu pour une période définie. **IM4I** exécutera sa mission dans ses locaux, à son domicile et/ou dans l'établissement du **client**. Le lieu d'intervention est spécifié dans le contrat. **IM4I** s'engage à se conformer aux prescriptions du règlement intérieur et aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement du **client**.

IM4I se réserve la possibilité de reporter les dates de début et de fin de période en fonction du planning interne de sa structure. **IM4I** s'efforcera de respecter au mieux ces dates et avisera « le **client** » de tout report. Aucune retenue, compensation, pénalité ou dommage et intérêts ne pourra lui être opposés.

Toutefois, si 3 mois après la date indicative, la Prestation, l'objet du devis n'a pas été exécutée, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie à l'exclusion de tous dommages-intérêts. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant **IM4I** de son obligation d'exécuter la Prestation : la guerre, les conditions météorologiques, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, la réglementation ou l'exigence de la puissance publique, ou tout autre événement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle d'**IM4I**. **IM4I** tiendra « le **Client** » au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

Article 4 : nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, **IM4I**, s'engagent à donner le meilleur soin, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de conseil et de moyens.

Le **Client** s'engage à collaborer activement avec **IM4I**, notamment il s'engage à communiquer toutes informations utiles nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

Les Prestations effectuées par **IM4I**, l'objet du devis, sont réalisées en fonction des données existantes et accessibles au jour de leur accomplissement et des technologies disponibles, dans la structure du **client** ou celle d'**IM4I**. Toutes technologies disponibles et nécessaires à l'accomplissement de la mission et nécessitant un achat complémentaire devra être fournies par le « **client** » après accord des parties.

Article 5 : honoraires et facturation

En contrepartie des prestations exécutées, de l'objet du devis, le **client** versera à **IM4I** des honoraires, tels que prévus dans les conditions particulières ou au devis. Ces honoraires s'entendent hors taxes. Le prix de la commande sera déterminé dans le devis ou dans les conditions particulières en fonction du nombre d'unités de temps d'intervention auquel sera appliqué un taux unitaire déterminé notamment en fonction de la difficulté de l'intervention. Les prestations seront facturées mensuellement sur la base du prix ainsi convenu appliquées au nombre d'unités prestées. Les prix sont exprimés en euros, hors taxes sur la base des tarifs en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au jour de la commande, toute variation de ces taux sera automatiquement répercutée sur les prix. Sauf stipulation contraire dans la proposition commerciale, la durée de validité de nos offres est de 1 mois à compter de la date d'envoi de la proposition (figurant sur la proposition). Les factures sont adressées au service désigné par le **client** et rappellent l'objet de la mission, ou du devis. Pour les frais refacturés sur justificatifs, le montant HT facturé sera égal au montant TTC des justificatifs de ces mêmes frais. Sous réserve des conditions particulières, le règlement des factures se fera comptant à réception de facture. En cas de retard de paiement des factures, le **client** sera redevable du versement d'intérêts de retard calculés sur la base du taux de base bancaire augmenté de 10 points.

Lorsque **IM4I** doit facturer ces intérêts, il est en droit de facturer une pénalité de retard égale à 10 % du montant impayé pour couvrir les frais de recouvrement de cette facture. Tous les frais bancaires liés au règlement de la prestation sont à la charge du **client**.

Article 6 : responsabilité et assurances

6.1 **IM4I** s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle. Le **client** convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle d'**IM4I** à raison de l'exécution de l'objet du devis ou des prestations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le **client**, pour les services fournis par **IM4I**.

6.2 **IM4I** ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par la ou les prestations fournies, ou l'objet au devis livré. Le **client** convient que **IM4I** n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfice, de trouble commercial, de demande que le **client** subirait ; de demandes ou de réclamations formulées contre le **client** et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

6.3 Les réclamations sur la non-conformité de la prestation réalisée, de l'objet au devis, par rapport à la prestation commandée, doivent être formulées par écrit auprès d'**IM4I** dans les deux jours ouvrables suivant la signature du procès-verbal de réception si les conditions particulières du contrat de prestation font mention d'un tel procès-verbal, ou de la livraison.

Il appartiendra au « **Client** » de fournir toute justification quant à la réalité de la contestation. Il devra laisser à **IM4I** toute facilité pour procéder à la constatation des vices et fournir toute preuve appuyant sa demande.

Article 7 : confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiels et s'interdisent de divulguer toute information, document, idée ou concept provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. En particulier, elle s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés dont elle aurait été amenée à connaître du fait de l'exécution du présent contrat. Chaque partie répond de ses salariés comme d'elle-même. Les parties ne sauraient être toutefois tenues pour responsables d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public en date de la divulgation, ou si elles en avaient connaissance, ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes. **IM4I** est autorisé à faire appel à un partenaire pour des compétences complémentaires qui sera aussi tenu aux obligations de cette article.

Article 8 : propriété des prestations réalisées

IM4I conserve la propriété exclusive des brevets, logiciels, dessins et modèles développés et/ou déposés préalablement à la signature du présent contrat ou n'entrant pas dans le champ de la réalisation de l'intervention menée pour le compte du **client**. **IM4I** peut s'approprier le développement d'un système si elle est seule à l'origine de la conception du fait d'une recherche intellectuelle pour le bien du projet en cours et menée en parallèle pour son propre compte. De même **IM4I** peut dupliquer et adapter des solutions propres pour le compte du **client**. Elle peut transmettre ces développements spécifiques au **client** qui sera informé et qui s'engage à respecter le secret, de ne pas reproduire et de ne pas donner à des tiers la reproduction des solutions techniques proposées et adoptées dans les solutions fournies par **IM4I**. En cas de dépôt de brevet issu des travaux de **IM4I**, le **client** devra obligatoirement citer **IM4I** à la mesure de son implication technique. (Sanction suivant : ArtL.122-4). Le **client** autorise **IM4I** à mentionner son nom comme référence pour les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat. Le **client** peut demander à **IM4I** de respecter l'anonymat sur simple demande écrite.

Article 9 : résiliation

En cas d'utilisation par **IM4I** de société d'affacturage et d'assurance impayés pour permettre au **client** de bénéficier d'un paiement différé, il est convenu qu'en cas de suppression ou de modification à la baisse de l'agrément financier accordé par l'assureur pour le **client**, **IM4I** pourra suspendre le contrat immédiatement et pourra le résilier par l'envoi d'un courrier simple. Tout manquement de l'une des parties aux obligations du présent contrat pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tout dommage et intérêt. Il est d'autre part convenu que la mise en redressement, en liquidation judiciaire ou toute procédure analogue du **client**, pourra, dans le respect des procédures légales en vigueur, être considérée par **IM4I** comme un motif de résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat. En cas de suspension ou rupture du contrat, quelque en soit la cause, les sommes déjà perçues par **IM4I** lui demeureront acquises, le **client** paiera intégralement la facturation due et le **client** pourra faire usage des documents, études, résultats qui lui auront déjà été communiqués.

Article 10 : droit applicable - attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence du tribunal de grande instance d'Annecy (Haute-Savoie).